

Zeitschrift:	Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France
Herausgeber:	Le messager suisse de France
Band:	7 (1961)
Heft:	7-8
Rubrik:	Compte-rendu de l'assemblée annuelle de l'Union des Suisses de France

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Compte-rendu de l'Assemblée annuelle de l'Union des Suisses de France

* * *

Sous la présidence de M. d'Orelli, Président du Cercle suisse de Mulhouse, l'Union des Suisses de France a tenu sa troisième assemblée, le 27 mai, aux Trois-Epis, agréable station aux environs de Colmar. Les représentants de 65 sociétés suisses avaient répondu à l'invitation de nos compatriotes de Mulhouse, ainsi que M. l'Ambassadeur Pierre Micheli, entouré de plusieurs de ses collaborateurs, de la plupart des Consuls de Suisse, de M. Jaccard, du Département politique et de M. Bovey, du Secrétariat des Suisses à l'étranger. Après avoir souhaité à tous la bienvenue, M. d'Orelli rappela que l'organisation de cette réunion, parfaite en tous points, fut l'occasion d'un renouveau pour le Cercle qu'il dirige, qui édita une superbe brochure, fonda une chorale et rénova son local.

M. Micheli apporta à l'Assemblée le salut des autorités fédérales et le témoignage de leur attention toute particulière envers nos compatriotes d'Algérie, représentés par M. Zorn. Puis il commenta l'ordre du jour que l'Assemblée devait retenir pour ses travaux :

1. Fonctionnement de l'Union des Suisses de France.
2. Fonds national suisse de solidarité.
3. Aide aux agriculteurs.
4. Assurance vieillesse suisse.
5. Equivalence des diplômes.
6. Possibilités actuelles de transfert de fonds de France en Suisse.
7. Acquisition de la propriété foncière en Suisse.
8. Droit de vote et représentation des Suisses de l'étranger.
9. Exposé sur l'Association de libre échange et le Marché commun.

1. Fonctionnement de l'Union des Suisses de France.

M. Chavaz (Paris). — Chargé d'introduire la discussion sur le fonctionnement de l'Union, j'aimerais vous soumettre quelques suggestions inspirées par nos propres expériences, d'une part, et par les méthodes de travail qui ont fait leur preuve dans maintes associations ou

fédérations analogues à la nôtre. Le temps paraît venu en effet d'organiser un peu plus méthodiquement l'activité au cours de l'année ainsi que le Congrès annuel. Après Royaumont, où l'Union fut constituée, Nice et Colmar permettent de constater que l'Assemblée annuelle comporte un ordre du jour très chargé pour une seule journée de délibérations. Il est sans doute difficile de restreindre à un ou deux sujets les thèmes d'une rencontre pour laquelle les délégués accomplissent un long voyage, et non moins difficile à une assemblée d'une centaine de personnes de traiter 7 ou 8 questions. L'expérience nous a déjà démontré que les plus importantes d'entre elles ne pouvaient être discutées de manière suffisamment approfondie, tandis que certains délégués ont pu avoir le sentiment que leurs problèmes, faute de temps ou de compréhension, étaient négligés. L'Union est assez récente pour que l'on impute à sa jeunesse des tâtonnements qui n'en font pas moins apparaître la nécessité d'une méthode de travail.

Je crois qu'il faut partir de l'idée que l'Union s'est créée pour resserrer les liens entre toutes les sociétés suisses, étudier toute les questions d'intérêt général pour la colonie, donner à celle-ci le moyen de former et d'exprimer son opinion, notamment à l'égard de nos autorités et du Congrès annuel des Suisses à l'étranger. Il est évident que ce but ne peut être atteint uniquement en instituant de manière plus ou moins improvisée et une fois l'an des discussions à l'occasion de l'Assemblée. L'activité de l'Union doit pouvoir se développer au cours d'une année et le Congrès marquer le terme d'un exercice et un nouveau départ. Je pense que, quels que soient l'importance et le but particulier de chacun de nos groupements, on peut attendre de son comité et de ses membres qu'ils consacrent deux ou trois séances à la discussion et à la préparation de questions qui auront été retenues en raison de l'intérêt général ou pratique qu'elles présentent. Il serait donc souhaitable que l'Assemblée générale choisisse, par exemple, deux thèmes de discussion pour l'exercice en cours. Il y aura toujours des sujets intéressants et utiles à étudier, que ce soit en ce qui concerne la vie et l'organisation de l'Union, ou les problèmes économiques, sociaux ou politiques (au sens large du

terme), touchant de près notre colonie. Citons, à titre d'exemple, le droit de vote des Suisses à l'étranger, le Marché commun, etc...

Pour amorcer utilement la discussion au sein des groupes, l'Assemblée désignerait pour chaque sujet un rapporteur, chargé d'établir un document de travail, présentant le sujet sous ses principaux aspects et comportant d'éventuelles questions ou suggestions. Ce document, diffusé dès septembre à tous les groupes, serait discuté par eux au cours de l'automne et de l'hiver, et chacun d'eux ferait connaître son opinion motivée par un rapport au Président en exercice. Cette préparation pourrait être achevée en janvier ou mi-février. A cette époque, le Secrétariat des Suisses à l'étranger sera en mesure de faire connaître le thème qu'il aura choisi pour la Journée des Suisses à l'étranger, qui a toujours lieu à fin août. Il conviendrait donc, dès février, de mettre ce thème en discussion au sein de la colonie en procédant comme pour les deux premiers. Les avis émis par tous les groupements seraient alors remis aux trois rapporteurs qui en feraient l'analyse dans un document de synthèse, que recevraient toutes les sociétés membres en avril ou début de mai, soit plusieurs semaines avant l'Assemblée annuelle. Si en cours de route d'autres sujets d'actualité ou d'importance mineure devaient être ajoutés aux trois sujets principaux, il serait toujours possible de les mettre à l'ordre du jour, après un examen préalable du Président en exercice, voire de l'Ambassade ou d'un Consulat.

En procédant ainsi, le travail de l'Assemblée serait déjà considérablement allégé. La discussion pourrait être ouverte sur un terrain bien préparé, sans qu'il soit nécessaire de la faire précéder par un long exposé d'introduction. Tous les délégués connaîtraient de longue date le problème, pourraient tabler sur les discussions ayant eu lieu dans chaque groupement, et par le rapport de synthèse auraient déjà une idée des opinions et arguments soulevés ailleurs. Enfin, il ne serait pas sans profit pour l'Union que tous ses membres aient eu l'occasion au cours de plusieurs mois de réfléchir et de s'exprimer sur les mêmes questions d'intérêt civique. L'Assemblée aurait ainsi la possibilité d'aborder sérieusement, sans perte de temps, un ordre du jour précis et de manifester une opinion claire et motivée tant sur ses propres problèmes que sur ceux qui seraient traités à la journée des Suisses à l'étranger. Elle aurait, en outre, suffisamment de temps pour aborder convenablement les autres questions mineures proposées par telle ou telle société.

Enfin, on peut songer à aller un peu plus loin dans l'organisation des débats, si l'on admet qu'une discussion en séance plénière est forcément longue et difficile à conduire. Comme les thèmes auront été sérieusement préparés, rien ne s'opposerait à la formation de trois commissions, après une séance d'ouverture. Ces trois commissions délibéreraient séparément et simultanément et après avoir élaboré des conclusions soumettraient celles-ci à l'Assemblée générale. C'est la méthode généralement adoptée par les associations pour leurs congrès ; elle ne présente pas de difficultés, étant entendu qu'en plus des

quelques commissaires désignés, tous les membres qui le désirent peuvent participer au travail des commissions. Pendant les séances des commissions, l'Assemblée poursuit l'examen des affaires courantes si l'ordre du jour l'exige.

Ces quelques réflexions et suggestions peuvent paraître compliquées ou montrer trop d'ambition. En réalité, le mécanisme est beaucoup plus simple qu'il ne ressort d'un trop long exposé. Il n'exige pas de nouveau rouage ni de frais coûteux ; en revanche, il implique une volonté commune d'accomplir ensemble au cours de l'année une certaine tâche qui traduirait ainsi la vitalité et la raison d'être de l'Union.

M. Gruaz (Lyon) demande si l'Ambassade se chargerait de l'envoi de ces thèmes ou si une organisation spéciale devrait être prévue.

M. l'Ambassadeur. — Je rappelle que l'assemblée constitutive de Royaumont a exprimé le désir d'éviter la création d'un organisme lourd et coûteux. Il faut donc travailler avec les moyens du bord, ce qui oblige les organisateurs de nos congrès à fournir un gros effort. Nos compatriotes de Nice et Mulhouse le savent bien. Je m'empresse d'ajouter qu'ils peuvent compter absolument sur le soutien et l'appui matériel de nos consulats et de l'Ambassade. Voilà, dès lors, comment j'imagine la marche à suivre. Comme cela nous a été suggéré, nous devrions fixer d'avance deux ou trois thèmes principaux pour l'Assemblée de l'année suivante. Je pense que ces thèmes peuvent être retenus par l'Assemblée et vous demanderai ce soir d'en arrêter deux. Les différentes sociétés les étudieront dans le courant de l'automne et trouveront peut-être qu'il y a lieu de traiter d'autres sujets qui leur tiennent à cœur. En janvier, elles communiqueront les conclusions auxquelles elles seront parvenues aux organisateurs du Congrès et y ajouteront d'éventuelles suggestions. A cette époque également, sera connu le sujet de la Journée des Suisses à l'étranger. Par conséquent, les organisateurs, d'entente avec le consulat et éventuellement l'Ambassade, seront à même de faire connaître aux sociétés tous les éléments nécessaires pour arrêter un ordre du jour définitif.

Je crois qu'il ne faut pas exagérer les difficultés matérielles qu'entraîne cette organisation. Il y en a, bien sûr. Il y aura du travail. Mais une fois encore, l'appui entier de l'Ambassade et des consulats vous est acquis et ils se chargeront au besoin des travaux de ronéographie.

M. Lampart (Paris). — Pour faire un travail utile sans créer un appareil important, il conviendrait de faire d'abord un bilan, connaître le nombre des sociétés sur lesquelles l'Union peut compter, déterminer le potentiel et les moyens dont on dispose en vue des buts à atteindre. Après cet inventaire, il importe d'assurer la liaison entre le président désigné pour une année et les différentes sociétés qui sont au nombre de 138 ou 140. Or, le président en exercice dispose du concours de sa propre société

et, au besoin, peut constituer un bureau pour le seconder, de même qu'il peut compter sur l'appui du consulat. Enfin, il ne faut pas oublier le moyen de communication dont nous disposons avec le « Messager suisse » de France.

Ainsi, sans rien créer de nouveau, le président avec son bureau, l'appui du consulat et l'organe qu'est le « Messager », peut être en rapport avec toutes les sociétés membres de l'Union. Le bulletin fera connaître non seulement les thèmes annuels mis en travail, mais aussi les questions importantes qui peuvent naître au sein des sociétés. Celles-ci devraient être adressées au président en exercice. Après examen au besoin par l'Ambassade, études et réponses seraient communiquées par la voie du bulletin à tous les membres de l'Union, dont l'intérêt serait ainsi tenu en éveil.

M. Lampart souhaite qu'on n'oublie pas parmi les problèmes importants celui des jeunes par qui notre colonie peut connaître un regain d'activité. Il estime également que toutes les questions qui seront retenues pour l'Assemblée doivent être étudiées par les sociétés en vue de discussions efficaces. Enfin, il verrait avec faveur que le délégué d'une région soit en même temps le préposé à la propagande du Fonds suisse de solidarité et chargé des groupements de jeunesse existants ou à créer.

M. Zryd (Toulouse) est bien d'avis que les travaux de l'Assemblée devraient être préparés en cours de l'année, mais craint que les sociétés régionales n'aient pas les moyens ni le temps d'organiser des congrès annuels exigeant cette longue préparation, à moins de pouvoir disposer du concours des consulats, voire de l'Ambassade.

M. Gruaz (Lyon) répond que cette question est tranchée par les assurances fournies par M. l'Ambassadeur.

M. Kinzelbach (Lyon), à propos de la nécessité de préparer les discussions de l'Assemblée générale, cite l'exemple de Lyon où, sous l'égide de M. Manz, Consul général, les présidents de sociétés se réunissent et étudient de manière approfondie toutes les questions portées à l'ordre du jour. En vue d'un meilleur fonctionnement de l'Union, il présente une double proposition au nom de la région lyonnaise. Pour assurer la couverture des charges que représente l'organisation du Congrès d'une part, et assurer une liaison permanente entre les sociétés, celles-ci ne devraient pas se borner à participer aux frais, mais verser une cotisation annuelle suffisante et comprenant un abonnement au « Messager suisse de France ». Ce dernier pourrait ainsi centraliser la perception des cotisations-abonnements au profit de l'Union.

M. Kunz (Consul général, Mulhouse). — Comme M. Lampart, il souhaite savoir sur quoi l'on peut tabler. Mais si nous ne constatons la présence que de 65 sociétés sur 150, ce n'est pas le manque d'intérêt qui en est la cause, mais le manque de fonds. Ce serait déjà un progrès d'ob-

tenir que les cotisations comprenant l'abonnement au « Messager » fussent régulièrement acquittées.

Quant à l'organisation du Congrès, c'est certes un travail, mais il ne faut pas en exagérer l'importance. Il ne semble d'ailleurs pas pouvoir être question d'en charger des groupes trop faibles. Il serait normal, cependant, que les Sociétés de Paris prennent cette responsabilité une fois sur deux, compte tenu de leurs moyens. Le consulat sera toujours prêt à épauler les organisateurs. Il ne faut cependant pas que sa tutelle soit trop pesante. Laissons aux groupements leur indépendance et que l'aide nécessaire de l'Administration reste discrète.

M. l'Ambassadeur. — Pour clore la discussion sur ce premier point, propose que le lieu et la date du prochain Congrès soient aussitôt arrêtés.

Prochaine Assemblée.

Certes, dit-il, les groupements de Paris sont nombreux et ont certaines possibilités qui n'existent pas ailleurs. Je crois cependant qu'il est important que les colonies de différentes villes de France, qui peuvent le faire, reçoivent à tour de rôle l'Assemblée. Le travail qui en résulte est important, mais il vaut la peine d'être fait, dans l'intérêt général comme dans l'intérêt des groupements locaux, qui en reçoivent une impulsion.

Les Suisses de Dijon et de la Côte-d'Or ont généralement offert leur concours pour l'an prochain, et je les en remercie. Si cette invitation est acceptée, nous pourrions nous réunir à fin mai ou début de juin à une date que nos compatriotes fixeront selon leurs convenances.

Il en est ainsi décidé à l'unanimité des délégués, qui manifestent leur gratitude aux sociétés de la Côte-d'Or et à M. le Consul François.

Thème principal.

M. l'Ambassadeur propose de prendre pour thème principal du prochain Congrès le *projet d'article constitutionnel relatif aux Suisses de l'étranger*, qu'il est question d'introduire dans notre Charte nationale. Ce sujet sera déjà abordé cet après-midi et à la Journée des Suisses de l'étranger à St-Gall. C'est cependant une œuvre de longue haleine qui mérite de retenir l'attention de nos groupements au cours des prochains mois.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. François (Consul, Dijon), à propos des communications que les sociétés auraient à faire pour le prochain Congrès, précise qu'il conviendra de les adresser au Consulat de Dijon.

Cotisation.

M. Kinzelbach (Lyon) rappelle qu'une décision devrait être prise au sujet d'une cotisation annuelle comprenant le service du « Messager suisse de France ».

Après discussion, M. d'Orelli met au voix la proposition d'une cotisation annuelle de 30 NF comprenant l'abonnement. Cette proposition est adoptée à une forte majorité.

2. Fonds national suisse de solidarité.

Il appartient à M. René Bovey de faire le point au sujet du Fonds de solidarité. Tour à tour sérieux et plaisant, il sut convaincre l'Assemblée de la nécessité de faire un important effort pour assurer le succès de cette œuvre. Les adhérents ne représentent en France que 0,9 % du total des Suisses immatriculés. Il est significatif que 9,9 % des Suisses d'Algérie aient donné leur adhésion, alors que cette proportion tombe aussitôt à 2 % dans l'arrondissement de Nantes, 1,5 % à Nice, 0,4 % à Mulhouse. Créé par et pour les Suisses de l'étranger, le Fonds de solidarité doit être l'occasion de démontrer qu'ils entendent d'abord s'entraider eux-mêmes. La vitalité de l'institution sera la meilleure réplique à ceux qui voient en eux des quémandeurs, et leurs revendications justifiées n'en auront que plus de force et de crédit.

Le Fonds, qui n'a pas trois ans d'existence, a déjà prouvé son efficacité lors des événements du Congo. Trois membres ont reçu l'indemnité statutaire maximum de 10.000 F et deux couples celle de 20.000 F. Ses réserves sont encore faibles et pour faire face à toutes les éventualités, une garantie des pouvoirs publics est sans doute nécessaire. Gouvernement et Parlement seront bien plus accessibles si les intéressés eux-mêmes donnent avec plus d'élan l'exemple de la solidarité confédérale. Le geste qui leur est proposé est à la portée de presque toutes les bourses, puisqu'il suffit de souscrire une part sociale de 25 F et de s'engager à verser une cotisation annuelle dont ils demeurent propriétaires en toutes circonstances. Pour ceux qui n'auraient pas les moyens d'adhérer, un système de parrainage est institué. Ils peuvent donc être couverts contre les risques par l'entremise de tiers généreux. M. Bovey invite donc les membres de l'Assemblée et les sociétés à signaler les cas dignes d'intérêt au Secrétariat des Suisses à l'étranger.

En conclusion, il demande aux Suisses de France d'accomplir un nouvel et persévérant effort de propagande et met en circulation une liste qui recueille spontanément maintes adhésions.

M. Gruaz (Lyon), qui relève combien la propagande est difficile dans ce domaine, note également que beaucoup de compatriotes d'un certain âge se sont tenus à l'écart, pensant en toute bonne foi que le Fonds n'était pas créé pour eux. En revanche, si l'adhésion leur est proposée comme un geste patriotique de solidarité, ils souscriront sans hésiter et pour sa part, M. Gruaz joint aussitôt le geste à la parole.

M. Berthod (Consul général, Bordeaux) voit dans cette remarque un point très sensible. Les anciens ont en effet pu croire qu'ils n'avaient plus d'intérêt à souscrire et qu'on ne recherchait pas leur concours. Cependant, l'expérience a prouvé, à Toulouse en particulier, qu'en leur expliquant le sens de l'acte de solidarité proposé, qui répond à notre devise « un pour tous, tous pour un », ces compatriotes, mal non pas par l'intérêt, mais par leur civisme, apportaient leur soutien souvent avec générosité. Les anciens n'ont pas encore compris ; une propagande bien faite est susceptible de les décider.

M. Bovey remercie et rappelle que les exemples pratiques du Congo peuvent utilement illustrer les principes de base de la coopérative d'entraide. Les personnes âgées, même si elles ont plus de 65 ans, peuvent apporter leur concours. Il faut voir dans la révision prochaine des statuts, qui consacrera le parrainage des Suisses de l'intérieur, déjà mis en œuvre, un nouveau témoignage de solidarité nationale.

Il signale également, à côté des parts sociales de 25 F souscrites par les membres, l'institution de parts de donateurs que ne frappe pas le fisc fédéral. Ces parts qui grossissent le fonds commun peuvent être acquises par tous ceux qui, sans devenir membres, désirent s'associer à l'œuvre.

Enfin, une nouvelle catégorie d'adhérents a été introduite pour permettre l'adhésion d'associations, industries et entreprises. Ainsi, par exemple, des entreprises qui occupent des agents à l'étranger de manière stable pourront assurer ces derniers en devenant elles-mêmes membres du Fonds. Cette possibilité est déjà utilisée par l'Eglise protestante pour ses pasteurs.

M. d'Orelli clôture la discussion sur ce point en rappelant que les versements se font auprès des agences du Crédit commercial de France.



L'imprimerie étant fermée au mois d'août, l'Administration et la Rédaction du « Messager suisse de France » ont décidé d'un commun accord de réunir les numéros de juillet et août.

3. Aide aux agriculteurs

Avant de traiter le sujet qui lui a été confié, **M. Senger** rappelle à ceux de nos compatriotes portés à croire que l'on méconnaît en Suisse leurs difficultés et leurs mérites tout ce que notre pays a fait pour les Suisses de l'étranger pendant et après la guerre.

Le problème du crédit agricole a été présenté avec compétence par M. Keller qui souhaite la création d'un système coopératif de prêts, consentis par des bailleurs suisses et garantis par la caution des agriculteurs eux-mêmes. Ce vœu répondrait à un besoin, du fait que les agriculteurs suisses ne bénéficient pas en France des prêts à long terme accordés aux nationaux à des conditions très favorables. Nos compatriotes ne peuvent en effet obtenir que les prêts à court et moyen terme, destinés entre autres au financement des récoltes, à l'amélioration de l'exploitation et de l'habitat, de même que le bénéfice de crédits spéciaux utilisés en cas de sinistres.

En revanche, ne leur sont pas accessibles les fonds accordés aux jeunes agriculteurs en vue de leur installation et de leur équipement comme exploitants agricoles. Des démarches entreprises auprès de la Direction générale du Crédit agricole, il résulte que des mesures sont envisagées, dans le cadre du Marché commun, pour supprimer des discriminations incompatibles avec le Traité de Rome. Compte tenu des efforts entrepris pour établir de bons rapports entre le Marché commun et la Zone de libre échange, M. Senger exprime la certitude que l'extension des crédits agricole en faveur de nos jeunes compatriotes interviendra tôt ou tard.

Mais, comme cette solution se fera longtemps attendre, l'Ambassade a adressé un rapport circonspect à l'administration fédérale en soulignant l'intérêt qu'elle attache à ce problème. Le dossier a été complété par une documentation intéressante fournie par le Consulat de Besançon et par des entretiens avec M. Jaccard. Nous avons dû constater alors, c'était en août 1960, que la réglementation actuelle n'ouvrirait guère de possibilités. À la demande du Département politique, l'Office fédéral de l'Industrie, des arts et métiers et du travail, arrivait aux mêmes conclusions, mais demandait tout de même des informations complémentaires, qui lui furent envoyées.

En plus de ces démarches officielles, M. Senger expose qu'il a fait des sondages auprès d'établissements financiers, de banques cantonales, ainsi qu'à l'Union des Paysans à Brugg. Il a constaté qu'il existe en Suisse une coopérative de cautionnement analogue à celle dont M. Keller a l'idée. Elle a été créée il y a 17 ans, sauf erreur, par l'Union des paysans. L'organisme mis sur pied est en mesure d'aider par ses experts à évaluer les conditions de crédit offertes par des organismes bancaires, et de conseiller les intéressés à tous égards. M. Senger pense que c'est sur cette base et en recherchant l'appui de Brugg et de sa longue expérience que l'étude devrait être poursuivie, si possible en étroite collaboration avec le Secrétariat des Suisses à l'étranger et avec M. Jaccard, du Département politique.

M. d'Orelli remercie l'orateur et déclare que le Cercle suisse de Mulhouse a les mêmes préoccupations, non seulement pour les cultivateurs, mais pour des commerçants, artisans, petits fabricants. Il communiquera la documentation pour que cet aspect du problème puisse être également étudié.

M. Keller (Doubs) se déclare reconforté par l'écho qu'a reçu sa suggestion et tient à restituer la paternité de l'idée d'une coopérative de cautionnement à M. le Consul général Kunz.

Il rappelle que de nombreuses familles d'agriculteurs se sont établies en France pendant les années de crise de 1930 à 1937 avec l'encouragement et l'aide matérielle des pouvoirs publics suisses. Si cette entreprise n'a pas été heureuse dans tous les cas, bien des compatriotes ont fini par assurer leur existence par leur travail et leur endurance. La guerre est venue et beaucoup d'entre eux ont subi des dommages. C'est le passé. Pour le présent, il s'agit des fils de ces émigrés qui sont et veulent rester cultivateurs, mais ne bénéficient pas, du fait de leur nationalité, des avantages consentis à leur collègues. Ils veulent rester Suisses et c'est pour cela que des démarches ont été entreprises en plusieurs occasions : à la réunion des sociétés suisses de Franche-Comté et du Territoire de Belfort, à Delle et à Dôle, à la réunion des Suisses de France à Nice. Deux voies sont ouvertes pour obtenir des crédits :

1. Des pourparlers avec les autorités françaises.
2. Des pourparlers avec des établissements bancaires suisses, par l'intermédiaire de la Chambre de commerce suisse.

A la demande de l'Ambassade, cinq cas ont été sélectionnés, concernant cinq départements. Il y a de nombreuses fermes exploitées par des Suisses depuis des années qui sont mises en vente. La difficulté est toujours de trouver des fonds. D'après les renseignements pris à Brougg, les cultivateurs français en Suisse bénéficient des mêmes conditions de crédit que leurs collègues suisses. Il s'agit donc d'obtenir pour nous, ici, les mêmes droits au Crédit agricole, y compris les crédits aux jeunes ménages, très intéressants au taux de 2,5 %. Les étrangers en France touchent bien les Allocations familiales...

D'autre part, la République fédérale allemande met de grands crédits à la disposition des jeunes agriculteurs, et nombreux sont ceux qui viennent comme acheteurs. Un ami, qui exploite sa ferme dans les Vosges comme fermier, m'a ouvert les yeux : « Est-ce que je dois laisser acheter la ferme sous mon nez par un Allemand ? » Un autre me dit : « J'ai sept enfants et dois m'agrandir. Je n'ai qu'à demander une naturalisation et j'obtiens des crédits... », etc. Nous devons trouver une solution pour ces problèmes ; nous ne demandons pas une aumône, mais qu'on ouvre la voie financière dans un esprit européen.

M. Kunz (Consul général, Mulhouse) approuve l'intervention pleine de bon sens de M. Keller. Il relève qu'il ne s'agit pas pour une fois d'aider les indigents, mais des gens capables et pleins de courage. Dans l'agriculture, il est essentiel que l'ouvrier agricole ait

l'espoir et la possibilité de devenir métayer, fermier et propriétaire. Il ne faut pas attendre qu'il ait usé toutes ses forces pour lui permettre enfin, à 70 ans, d'acquérir la terre qu'il a travaillée toute sa vie.

Enfin, il faut élargir le problème et ne pas favoriser une seule catégorie professionnelle. On doit penser et essayer de rendre service aux artisans, petits industriels, qui sont méritants, solvables, offrent des garanties. Il conviendrait d'élaborer un projet de statut de société mixte d'intérêt public, inspirée éventuellement par les coopératives de cautionnement telles qu'il en existe en Suisse. Des capitaux disponibles sont susceptibles d'être mobilisés. Encore une fois, il ne s'agit pas d'aide à fonds perdu, mais de mettre au contraire des capitaux souvent improductifs et moyennant garantie à la disposition de travailleurs éprouvés.

M. Zryd (Toulouse) connaît bien le même problème pour les commerçants et industriels. Comme les agriculteurs, ils sont handicapés par rapport à leurs concurrents. Il suggère que cette importante question soit reprise à l'échelon de l'Union des Suisses de France et étudiée en vue d'un accord de réciprocité.

M. d'Orelli partage cet avis et déclare que cette question devrait être étudiée cette année et mise à l'ordre du jour de la prochaine assemblée.

(Séance du matin levée. Reprise à 14 h. 30).

4. Assurance vieillesse suisse

M. Voisard (Franche-Comté, Belfort) rappelle que les sociétés suisses qui l'ont mandaté ont exprimé dès 1959, à Delle, en 1960 à Dôle et en 1961 à Besançon, le vœu que les droits à la rente A.V.S. puissent être liquidés, à titre facultatif, et au régime proportionnel, dès l'âge de 60 ans. Ce vœu n'ayant pas été discuté à Nice l'an dernier, il insiste pour connaître l'avis de l'Assemblée.

M. Voisard, qui parle surtout au nom des salariés, fait observer que le travailleur faisant usage de la faculté de liquider à 60 ans ses droits à l'égard de la Sécurité sociale et Retraites complémentaires françaises serait néanmoins tenu de cotiser pendant cinq années à l'A.V.S. Il est donc obligé ou de travailler cinq ans de plus, même s'il a exercé un métier pénible, ou de cotiser à un taux réduit, ce qui diminue d'autant le montant de sa rente suisse à 65 ans. Le système des rentes strictement proportionnelles a été introduit dans l'A.V.S. en raison des milliers de travailleurs étrangers admis en Suisse. Mais ne doit-on pas tenir compte de ses conséquences pour nos compatriotes à l'étranger ? Le vœu que je soumets a des adversaires, mais le plus souvent ils ne sont pas affiliés à l'A.V.S. Nous nous félicitons des améliorations apportées par cinq réformes, notamment de l'augmentation des rentes. La situation financière est stable et devrait permettre aux assurés de bénéficier de l'A.V.S. sans attendre une limite d'âge que beaucoup n'atteignent pas. M. Voisard

déclare que ce vœu est approuvé par 20 sociétés représentant 12.000 Suisses.

M. Jaccard répond qu'à cet égard il n'y a pas de différence entre les assurés domiciliés en Suisse et à l'étranger. Ce vœu ne paraît pas intéresser les Suisses de l'intérieur, car les caisses publiques et privées accordent la retraite en général à 65 ans. Il est peu probable que la loi puisse être modifiée sur ce point, mais personne ne pouvant préjuger de l'avenir, le désir exprimé par M. Voisard sera transmis à l'Office fédéral des assurances sociales qui l'examinera en vue d'une prochaine révision de l'A.V.S.

M. Ettlin (Mulhouse) appuie le vœu de M. Voisard. Si l'âge de la retraite est de 65 ans dans notre pays, il est de 60 ans, parfois 55 ans, pour certains métiers en France. Or, cette retraite française, pour les ouvriers, est souvent médiocre. Dès lors, une dérogation qui n'entrerait pas en ligne de compte en Suisse serait justifiée socialement pour les Suisses à l'étranger.

M. Voisard ajoute qu'on incite parfois les ouvriers à prendre une retraite à 60 ans en leur accordant une prime. On constate chez Peugeot, chez Japy, que des Suisses sont contraints de travailler plus longtemps que leurs camarades parce qu'ils ne peuvent prendre une retraite, d'ailleurs proportionnellement réduite, à l'A.V.S.

La discussion, assez vive, se poursuit, les avis étant partagés, entre MM. Strohmeyer (Rouen), Ettlin, Voisard. M. d'Orelli demande aux participants de réfléchir à la question ainsi posée en vue de la prochaine Assemblée, et remercie M. Jaccard des dispositions qu'il voudra bien prendre.

5. Equivalence des diplômes

M. Chavaz. — La question sur laquelle je suis chargé de rapporter n'a pas été posée de façon très précise. Je présume que l'équivalence de diplômes intéresse notre colonie dans la mesure où elle est liée à l'exercice d'une profession. D'autre part, certains professionnels se sont inquiétés des avantages que dans ce domaine également le Marché commun offrirait à ses partenaires et refuserait aux Etats qui n'en font pas partie.

Les difficultés pratiques, actuellement, ne sont pas considérables et je crois pouvoir me borner à résumer l'essentiel en restant sur le plan des relations bilatérales :

En principe, le Traité d'établissement garantit aux Suisses en France comme aux Français en Suisse le même traitement que les nationaux, sous réserve des règlements de police et de l'ordre public. Cela signifie qu'ils peuvent exercer les mêmes professions, dans les mêmes conditions que les nationaux, réserve faite des emplois publics ou liés à l'exercice des pouvoirs publics. Cependant, l'emprise de l'Etat dans tous les domaines de la vie économique et professionnelle l'a conduit à réglementer une série de professions et à

réservoir plusieurs d'entre elles aux nationaux. Les deux obstacles peuvent être en principe levés par des accords bi- ou multilatéraux.

Pratiquement, nous n'avons rencontré de difficultés pour les professions à la fois réglementées et réservées que pour les professions d'expert-comptable, comptable agréé, d'architecte et les professions médicales. Les professions réglementées sont assez nombreuses, mais n'ont guère soulevé de problème que pour les infirmières et parfois des professions artisanales. Une convention conclue en 1948 a résolu le problème pour les experts-comptables et comptables agréés. Des dispositions transitoires ont réglé la situation de la plupart des professionnels déjà établis en France. Pour les nouveaux arrivants, l'équivalence des titres fédéraux et français a été admise. Les architectes éprouvent actuellement des difficultés lorsqu'ils veulent s'établir à leur compte et s'inscrire à l'ordre professionnel. Les diplômes de Zurich, Lausanne et Genève sont en principe reconnus équivalents au diplôme français. Néanmoins, la France désire que cette reconnaissance soit consacrée par une convention et refuse en attendant l'accès de cette profession, à titre indépendant, à nos jeunes compatriotes. La profession n'étant pas réglementée en Suisse, un accord ne devrait pas susciter de grandes difficultés. L'administration fédérale n'a cependant pas estimé opportun jusqu'à présent d'entrer dans la voie des négociations.

Les professions de médecin, dentiste, vétérinaire, sont réglementées et réservées. Il n'y a cependant pas, à notre connaissance, de professionnels suisses qui désirent s'établir en France, ni inversement de Français qui attire notre pays. La réglementation en vigueur n'est vraiment gênante que pour les rares jeunes gens, Suisses nés en France, qui sont placés dans l'alternative d'aller faire leurs études en Suisse et d'y rester ou de demander la nationalité française. La réciproque est également vraie. Les échanges, en revanche, sont fréquents et nécessaires dans la zone frontalière. Un accord spécial a été conclu. Nous avons également obtenu l'assurance que le futur Hôpital suisse pourrait faire appel à un ou deux praticiens de notre pays.

La profession d'infirmière est réglementée. Il faut en France, pour l'exercer, posséder le diplôme d'Etat français. Cependant, en raison de la pénurie de personnel qualifié, des dérogations ont été consenties en faveur des titulaires du diplôme suisse de la Croix-Rouge, des Belges et sauf erreur des Hollandaises.

Les autres professions para-médicales, aussi réglementées, n'ont pas à notre connaissance soulevé de difficultés pratiques.

Dans le domaine de l'artisanat, où les Chambres de métiers sont appelées à se prononcer sur les qualifications des candidats à l'établissement, il n'y a pas de problème pour les Suisses résidant en France. Ils ont accès comme les nationaux à la formation professionnelle et à la maîtrise. Il arrive en revanche que la formation acquise en Suisse ne soit pas jugée suffisante. Le cas est rare et, d'une manière générale, les compatriotes justifiant d'un apprentissage sanctionné par un certificat ou à plus forte raison par un diplôme de maîtrise et de quelques années de pratique n'ont pas éprouvé de difficultés.

J'ai laissé délibérément de côté les équivalences

qui ont trait aux études proprement dites : celle de la maturité et du baccalauréat, qui ouvre l'accès de certaines facultés ; les équivalences de licence ou de doctorat que se reconnaissent les Universités en faveur des étudiants qui passent de l'une à l'autre. Sur cet aspect du problème, une documentation est à la disposition des intéressés.

Quelle sera la situation demain, compte tenu notamment du Marché commun qui entend faciliter non seulement les échanges de marchandises et de capitaux, mais de services et d'hommes ?

Il entre en effet dans son programme d'abolir progressivement tous les obstacles à la liberté d'établissement, dans tous les domaines et toutes les professions. Au cours de la réalisation d'un programme étendu sur quinze ans, les législations nationales devront être harmonisées et des équivalences établies à tous les niveaux de la formation professionnelle. Il est évident que nos autorités devront suivre attentivement cette évolution et en tirer le meilleur parti pour nos relations bilatérales. En l'état actuel des choses, nous ne voyons pas cependant qu'il y ait pour nos compatriotes des raisons particulières de s'alarmer.

M. Kunz (Mulhouse) signale que la profession de pédicure, réglementée, offre des débouchés intéressants.

6. Possibilités actuelles de transfert de fonds de France en Suisse

M. Senger rappelle que les instructions d'avril 1951, relatives au transfert d'une partie des salaires, sont toujours en vigueur. D'autre part, les salariés qui rentrent définitivement au pays sont assurés de pouvoir rapatrier la totalité de leurs économies dans un délai de deux à trois semaines.

Les non-salariés en revanche n'ont la possibilité de transférer leurs économies qu'en cas de retour définitif en Suisse. Cependant, des autorisations de transfert ont pu être obtenues dans des cas particuliers : restauration d'une maison familiale, par exemple. Il n'est pas exclu que le transfert d'économies soit assoupli pour les professions libérales, mais en attendant ces éventuelles mesures, les cas spéciaux et exceptionnels peuvent être présentés aux consulats avec un dossier comportant la photocopie de la carte d'identité, de la carte professionnelle et la dernière feuille d'imposition. L'Ambassade examinera alors l'opportunité d'une intervention auprès de l'administration française qui fait preuve de bonnes dispositions en la matière.

7. Acquisition de la propriété foncière en Suisse

M. Micheli. — Je rappelle que la publication du projet fédéral, soumettant à autorisation l'acquisition de la propriété foncière par des personnes, suisses ou étran-

gères, domiciliées à l'étranger, a soulevé de nombreuses protestations. Aujourd'hui, cet arrêté est approuvé par les deux Chambres. Il est donc inutile de revenir sur ce qui est fait, sinon pour exprimer peut-être des regrets. Nos compatriotes ont notamment regretté qu'on n'ait pu trouver le moyen juridique de les dispenser d'une autorisation nécessaire pour éviter des achats spéculatifs par des non-résidents.

Je m'empeste d'ajouter que l'affaire est moins grave qu'elle ne le paraît. C'est en effet la spéculation qui est visée et, dans la pratique, je serais étonné que les Suisses de l'étranger n'obtiennent pas aisément l'autorisation d'acquérir des biens pour leur usage ou celui de leur famille.

M. Jaccard. — Cet arrêté a été provoqué en effet par les nombreux achats opérés par des étrangers sans attaches véritables avec notre pays, et parce que l'opinion publique s'en est vivement émue. Après beaucoup d'hésitation, le Conseil fédéral et les Chambres ont pris des mesures dont nos autorités auraient souhaité pouvoir exonérer nos compatriotes de l'étranger.

Mais il aurait été nécessaire, pour atteindre ce résultat, d'appliquer le critère de la nationalité en lieu et place du critère du domicile. Or, cette solution n'a pas prévalu précisément pour sauvegarder les traités d'établissement et par là-même les droits de nos compatriotes à l'étranger. Ces traités, dont les plus anciens remontent à 1850, nous lient avec les Etats-Unis, la France, l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, la Grande-Bretagne, d'autres Etats encore. Ils mettent au bénéfice du droit d'acquérir des biens-fonds non seulement les personnes résidant en Suisse, mais aussi les personnes physiques ou morales domiciliées à l'étranger. Dès lors, il n'était pas possible, sans mettre en cause le principe d'accords fondamentaux pour nos compatriotes à l'étranger, de soumettre à autorisation l'acquisition d'immeubles d'après le critère de la nationalité. C'est sans doute pour eux une conséquence regrettable, mais qui a sa contrepartie dans la sauvegarde de leur situation dans le pays où ils résident.

Dans la pratique, je ne pense pas, comme l'a relevé M. Micheli, que ce régime portera préjudice à nos compatriotes, et tout au plus auront-ils l'ennui d'accomplir une formalité. Les mesures d'exception n'enchantent personne dans notre pays. Celles-ci sont valables jusqu'en 1965. L'expérience décidera pour l'avenir. Notons cependant que, pour donner au moins en partie satisfaction à nos compatriotes, les Chambres ont adopté une disposition stipulant que l'autorisation n'est pas requise de la part des personnes physiques nées en Suisse et qui y ont été domiciliées pendant quinze ans au minimum.

M. Kinzelbach (Lyon). — Ce problème a beaucoup agité les esprits de nos compatriotes de Lyon. Cependant, après les explications données par M. le Consul général Manz sur l'esprit et l'application de l'arrêté, il a été décidé en commun de ne rien entreprendre à ce propos.

M. Bovey. — Il n'y a en effet plus rien à dire. Mais comme Vaudois, et malgré tout le respect dû aux autorités et aux lois, je dois dire que cet arrêté me laisse sceptique et rêveur, d'abord parce qu'il arrive

un peu tard, et, quant aux principes, parce qu'il établit une discrimination entre Suisses de l'étranger et de l'intérieur, et distingue encore entre ceux qui sont nés en Suisse et y ont habité quinze ans, et les autres. J'exprime à titre personnel le vœu que ce texte ne soit pas prorogé en 1965.

8. Droit de vote et représentation des Suisses de l'étranger

M. Micheli. — Ce point a été inscrit à l'ordre du jour avant que ne fût connu le thème des prochaines Journées des Suisses à l'étranger : Les Suisses à l'étranger dans le droit et la politique de la Confédération.

L'actualité du sujet est signifiée par deux textes, soit le projet d'un Message du Conseil fédéral aux Chambres, et celui d'un article constitutionnel qu'élaborerait actuellement la nouvelle Société helvétique et la Commission des Suisses à l'étranger. Le projet du Conseil fédéral a pour objet principal l'institution de certaines facilités dans l'exercice du droit de vote des Suisses en Suisse. Cependant, le Conseil fédéral, dans son exposé, traite également la question du droit de vote de nos compatriotes à l'étranger. Le temps a fait défaut pour consulter tous nos groupements. En ce qui concerne Paris, nous avons fait part de nos observations aux autorités fédérales en concluant qu'il ne paraît pas juste de traiter un problème aussi important comme un aspect secondaire de la loi qu'il est question de modifier. Je sais qu'à Paris M^e Poulin étudie particulièrement ce sujet, et je suggère que nous entendions d'abord ses observations.

M^e Poulin (Paris). — Permettez-moi de rappeler que je représente ici la Société de Zofingue, qui a été créée en 1819 et a joué un rôle prépondérant dans la formation de l'Etat fédéral que nous connaissons aujourd'hui. C'est pour moi une raison supplémentaire de l'intérêt que je porte à notre statut de Suisses à l'étranger. Or, au moment où tout évolue autour de nous, où l'Europe cherche sa voie, notre position, celle de notre pays, j'irai plus loin, notre indépendance et notre souveraineté, sont en jeu, j'estime qu'il nous appartient à nous, Suisses de l'étranger, aussi bien qu'aux Suisses de l'intérieur, de prendre et de faire connaître notre position. Le moyen de nous exprimer a été amélioré par l'introduction de représentants élus à la Commission des Suisses de l'étranger, mais cela ne nous dispense pas de rechercher, comme nous l'avons fait depuis plusieurs années, le moyen direct d'expression qu'est le vote.

Dans nos derniers Congrès, nous avions recherché une formule et cru la trouver dans l'élection de Parlementaires. On nous a objecté maintes difficultés, d'ordre constitutionnel entre autres. Nous avons alors envisagé la création d'un Conseil des Suisses à l'étranger. Ces idées, ces tentatives, ont malgré tout abouti à une réorganisation de la Commission des Suisses à l'étranger, et maintenant nous constatons que nos autorités abordent elles-mêmes le problème fondamental du droit de vote. Vous avez sans doute tous reçu et discuté dans vos Sociétés le texte dont M. l'Ambassadeur a parlé. Or, ce qui me paraît grave, c'est que le Conseil

fédéral se propose de remettre aux Chambres, et à propos d'une modification des conditions d'exercice du droit de vote des Suisses de l'intérieur, un document aux conclusions résolument négatives, touchant une question de principe : à savoir **le droit de vote des Suisses de l'extérieur**. Bien plus, le gouvernement prend ainsi position, avec tout le poids que cela représente, en sachant que cette question de principe, ce droit fondamental, fait l'objet d'une étude à la Nouvelle Société Helvétique. Il veut bien dire que nous souffrons du régime actuel, que nous sommes désavantagés. Eh bien ! nous protestons, car ce n'est pas de cela qu'il s'agit, et ne réclamons pas parce que nous souffrons ou serions des quémandeurs, mais parce que nous voulons une seule chose : être considérés comme des Suisses à part entière (applaudissements).

Nous ne demandons pas le droit de vote comme une faveur, mais parce qu'il doit être un élément essentiel dans les liens qui nous unissent à la patrie. C'est sous cet aspect que le droit de vote doit être considéré, et cela est si vrai qu'avant d'expliquer en long et en large pourquoi il convient de nous le refuser, le Conseil fédéral dit qu'il est hors de doute que nombre de Suisses s'intéresseraient plus aux affaires du pays s'il nous était accordé.

D'autre part, il est regrettable que ce Message ait été diffusé, car je ne crois pas beaucoup me tromper en pensant que nombre d'entre vous ont pu être impressionnés du seul fait qu'il émane du Conseil fédéral et je voudrais être sûr que l'argument d'autorité n'a pas influencé les réponses données à l'autorité fédérale.

Un autre fait me trouble. Ce projet de Message, comportant des conclusions négatives, était envoyé au début de cette année, mais nous avons appris que depuis janvier 1959 le Département politique interrogeait la Nouvelle Société Helvétique sur l'opportunité et la teneur d'un éventuel article constitutionnel relatif aux droits des Suisses à l'étranger. Comment se fait-il que le Conseil fédéral se prononce sur le droit de vote des Suisses à l'étranger, alors que ce problème entre dans le cadre d'une étude que le Département politique a demandée depuis deux ans, et qui n'est pas achevée ?

Or, à cette demande qui vient de nous être communiquée, est joint un document absolument remarquable, émanant de la N.S.H., qui a consulté trois éminents juristes, les professeurs Kägi et Zwahlen, et M. Schürch, président de la Commission des Suisses à l'étranger. Je ne sais trop pour quelle raison ce document a été tenu quasiment secret. Toujours est-il que le rapport de la N.S.H. a été adressé le 16 septembre au Département politique, et il eût été normal de le faire connaître au moment où l'on prenait rapidement l'avis de certaines colonies sur le Message du Conseil fédéral.

Il résulte de ces observations, comme je l'ai déjà dit souvent et le répéterai, que la façon dont sont organisées les consultations des Suisses à l'étranger est trop empirique, et, dès lors, critiquable. Lorsque les intéressés disposent de tous les éléments d'appréciation, il est trop tard. On a déjà pris hâtivement l'avis de quelques personnalités ; il fallait répondre sur-le-champ, et, en l'occurrence, beaucoup de Sociétés n'ont certainement pas pu étudier le problème comme il aurait fallu. Actuellement, le Message n'est pas encore remis aux Chambres. Quelle va être l'influence des avis des

Suisses de l'étranger recueillis dans les conditions que je viens d'évoquer ? C'est l'essentiel de notre discussion d'aujourd'hui. Si le passage négatif qui a trait au vote des Suisses à l'étranger subsiste dans ce document, tous les efforts faits par ailleurs, par la N.S.H., par nos compatriotes, seront voués à l'échec, puisque l'on aura entériné une fois de plus le refus formel de reconnaître le droit de vote des Suisses à l'étranger.

Vous avez décidé de mettre à l'ordre du jour pour la prochaine assemblée le projet d'un article constitutionnel qui fera déjà l'objet d'un premier débat cet été à St-Gall. Il est d'autant plus urgent de se prononcer sur le Message du Conseil fédéral qui, en attendant, poursuit son chemin. C'est pourquoi je suggère que l'Assemblée adresse au Conseil fédéral ou au Président de la Confédération une résolution demandant que le chapitre dudit message concernant le droit de vote des Suisses à l'étranger soit retiré, de manière que la question reste ouverte et que l'étude en soit poursuivie.

Nous devons en outre féliciter et remercier la Nouvelle Société Helvétique et la Commission des Suisses à l'étranger pour leur travail et leur courage, dont témoignent les lettres adressées au Département politique le 16 septembre 1960 et le 20 mars 1961, dont je vous recommande la méditation. Je propose qu'une adresse de félicitation et de gratitude soit envoyée au président de la N.S.H., en le priant de remercier ses collaborateurs. Je souhaiterais aussi que l'Union exprime à M. Petitpierre la gratitude des Suisses de France pour l'œuvre qu'il a accomplie au Conseil fédéral et à la tête du Département politique. Si nous sommes encore ce que nous sommes, c'est grâce à un grand Ministre des Affaires étrangères, Giuseppe Motta, qui a fait prévaloir la neutralité perpétuelle de la Suisse, et c'est aussi en grande partie grâce à un autre grand compatriote, M. Petitpierre, que notre pays demeure libre, indépendant et neutre.

Enfin, puisque le projet d'un article constitutionnel, que nous reprendrons l'an prochain, figure à l'ordre du jour de la réunion de St-Gall, je propose qu'une commission soit désignée pour établir un rapport au nom des Suisses de France.

M. Bovey. — M^e Poulin a peint le diable sur la muraille et parlé de secret. Il faut voir les faits plus simplement. Le Département a effectivement consulté votre Commission dès 1959. Les Suisses de l'étranger forment au moins la moitié de cette Commission. Elle a à son tour consulté les trois juristes spécialisés qui ont été cités. Leur étude, longue et minutieuse, a été résumée dans un document qui vient de vous être envoyé. Je m'excuse de ce retard. Il n'y a donc pas de secret, mais étude du problème avant une discussion élargie. En revanche, il se peut bien qu'une interference se soit produite entre cette étude et le projet de Message du Conseil fédéral. Il semble que deux études aient été conduites parallèlement, et pour ma part je regrette, avec M^e Poulin, qu'il en soit résulté ce chapitre du Message traitant du droit de vote des Suisses à l'étranger qui minimise le problème. Il ne faudrait pas que la question du droit de vote porte préjudice au problème plus fondamental d'un article constitutionnel définissant droits et devoirs des Suisses à l'étranger, et couvrant tout naturellement le problème du droit de vote. La discussion à cet égard est à peine

engagée. Les documents dont vous avez connaissance sont des instruments de travail. Rien n'est résolu. Dès lors, je me demande s'il ne convient pas de vous préparer aux débats de St-Gall. L'idée de constituer une Commission me paraît excellente ; elle permettrait d'exprimer, sous une forme positive, des vœux et intentions que la discussion d'aujourd'hui n'a peut-être pas mis suffisamment en évidence.

M. Gruaz (Lyon). — Ce droit de vote a fait couler beaucoup d'encre et de paroles. Si je m'associe à M^e Poulin pour certains de ses propos, d'autres me paraissent un peu osés. Les Suisses de Lyon, c'est-à-dire le Comité des Présidents, représentant 17.000 Suisses, ont leur avis. Il faut convenir que nous avons été un peu les parias du collège électoral suisse ; nous ne sommes pas Suisses à part entière. Dans notre dernière réunion, après avoir pris connaissance du Message du Conseil fédéral et de l'étude de la N.S.H., du 16 décembre 1960, les Suisses de Lyon ont prié M. le Consul général Manz de faire savoir au Département politique « qu'ils jugent souhaitable, pour des raisons de principe et psychologiques, que les Suisses à l'étranger puissent participer aux votations sur les questions politiques fondamentales, ou qui les intéressent particulièrement, ainsi que sur les projets de révision de la Constitution. Ils sont conscients des difficultés que l'exercice du droit de vote soulève, mais ils estiment que des solutions pratiques, acceptables, ne doivent pas être impossibles à trouver. Ils regrettent notamment que des raisons financières soient invoquées pour justifier une décision négative en cette matière ». J'estime que cette question mérite de toute façon une étude particulière, et, partant, qu'elle devrait être dissociée du Message du Conseil fédéral. Si tel est votre avis, je propose l'envoi d'une résolution ainsi conçue : « L'Assemblée des Suisses de France, réunie aux Trois-Epis le 27 mai 1961, exprime le vœu que la question du droit de vote des Suisses à l'étranger soit disjointe du projet de Message fédéral sur les facilités de l'exercice du droit de vote et qu'elle soit intégrée dans le projet d'article constitutionnel relatif aux Suisses de l'étranger. » (Applaudissements).

M. Lampart (Paris), appuyé par M. Charbonnier, rappelle que les mêmes conclusions ont été prises à Paris et donne lecture des vœux que l'Ambassade a été priée de transmettre à Berne. Il en ressort notamment que l'étude des modalités du droit de vote doit être poursuivie ; que les consultations actuelles ne remplissent pas le même rôle que le droit de vote, dont le principe doit être admis à tout prix, quitte à le mettre en œuvre par étapes, au profit pour commencer des Suisses en service militaire, en vacances ou en séjour, des frontaliers. On peut songer aussi à différer son application en matière électorale. Enfin, cette question doit être dissociée du Message et traitée dans le cadre d'une révision constitutionnelle.

M. Jaccard. — En ce qui concerne la procédure suivie et un présumé secret, M. Bovey a déjà mis les choses au point. La révision de la loi fédérale en matière de votations, y compris les postulats et interpellations concernant le vote des Suisses à l'étranger, est à l'ordre du jour depuis quelques années. Il était normal de traiter les deux aspects du problème ensemble, et un avant-projet a été soumis à la N.S.H. et à la Com-

mission des Suisses à l'étranger. Le processus a été le même pour l'article constitutionnel. Le Département a reçu le mémoire de la Nouvelle Société Helvétique, et a consulté un juriste, dont le rapport est actuellement examiné par la Commission des Suisses à l'étranger.

Enfin, la consultation des Cantons, qui est d'usage, se poursuit. Nous avons reçu des avis des cinq continents. Rien n'est tranché, mais je dois constater que, par leurs réactions, nos colonies sont loin d'être unanimes. Les unes voudraient l'exercice total du droit de vote, d'autres l'exercice partiel, et certaines craignent de s'exposer à des sanctions pénales du pays de résidence. Les problèmes diffèrent suivant les pays. L'essentiel c'est que la discussion se poursuive. Nous enregistrons vos réactions, comme nous prendrons connaissance de celles qui se manifesteront à St-Gall. Il y en aura d'autres encore, et nous aurons à tenir compte du rapport promis par la N.S.H. et la Commission des Suisses à l'étranger.

M. Micheli. — Il serait intéressant de savoir quand le projet de Message sera soumis aux Chambres.

M. Jaccard. — Cela peut durer encore des mois.

MM. les Consuls Studer et Falquier font observer que l'avis de l'Union est sollicité, notamment sous la forme du vœu rédigé par M. Gruaz, mais que seuls deux ou trois arrondissements consulaires ont été informés et consultés. Si judicieuses que paraissent les propositions soumises à l'Assemblée, il est difficile aux délégués d'engager les Sociétés et compatriotes qui n'ont pas eu à se prononcer.

M^e Poulin précise qu'il n'a nullement mis en cause les autorités fédérales en parlant de secret, mais a constaté que des membres de la Commission, au cours des études en cours depuis de nombreux mois, n'étaient pas autorisés à le renseigner. Sur le fond, il faut éviter toute confusion. Les consultations et études se poursuivent, nous dit-on, tant sur le projet de Message du Conseil fédéral, que sur un futur article constitutionnel. Ce que nous devons prévenir à tout prix, c'est que le chapitre du Message qui nous intéresse se transforme en texte définitif, car ce serait préjuger en grande partie le sort ou le contenu de l'article constitutionnel. Il donne lecture à ce propos d'un long extrait de la lettre de la N.S.H. au Département, du 20 mars. Il conclut en appuyant la résolution présentée par M. Gruaz.

M. Micheli. — J'ai une autre proposition à faire, puisque en dehors de Paris, Lyon et Alger, nos colonies n'ont pas été consultées et ne peuvent normalement se prononcer en se fiant aux conclusions prises ailleurs. Au lieu de faire voter la résolution de M. Gruaz, je suggère d'adresser moi-même une lettre au Chef du Département politique pour lui faire part des observations de ceux qui ont pu étudier le projet de Message, ainsi que des craintes que nous curions si celui-ci n'était pas modifié et ce fameux chapitre VIII supprimé.

Cette proposition est très chaleureusement approuvée.

Après diverses interventions, M. Micheli propose que les Suisses de France se réunissent la veille de la Journée des Suisses à l'étranger, à Saint-Gall, pour

mettre ensemble au point les positions qu'ils prendront au Congrès sur le projet d'article constitutionnel.

Proposition adoptée.

Après une suspension de séance, l'Assemblée adopte:

- 1) Le message à l'intention de M. le Conseiller fédéral Petitpierre :

« A M. le Conseiller fédéral Max Petitpierre, Chef du Département politique à Berne.

« Les Suisses de France, réunis aux Trois-Epis-sur-Colmar, le 27 mai 1961, à l'occasion de la troisième assemblée de leur Union, vous adressent, au moment où vous allez quitter le Conseil fédéral, le témoignage de leur gratitude et de leur reconnaissance pour l'activité que vous avez déployée pour la patrie avec tant de discernement et de dévouement pendant votre longue magistrature. »

- 2) Le message à l'intention de M. Bruno Pedrazzini, président de la Nouvelle Société Helvétique :

« Les Suisses de France, réunis aux Trois-Epis-sur-Colmar, le 27 mai 1961, à l'occasion de la troisième assemblée de leur Union, ayant pris connaissance des lettres que vous avez adressées au Département politique fédéral en date des 16 septembre 1960 et 20 mars 1961, concernant la situation des Suisses à l'étranger dans le droit et la politique de la Confédération, vous expriment leur reconnaissance pour la position prise par la N.S.H. dans la défense de leurs intérêts et vous prient de transmettre au rédacteur de ces documents leur appréciation et leurs remerciements les plus sincères. »

Ce message sera reproduit dans l' « Echo ».

★ ★ ★

CONCLUSION

M. Micheli récapitule alors les décisions prises par l'Assemblée :

Préparation des Journées de Saint-Gall

Nous allons vous faire envoyer la documentation relative au projet de Message du Conseil fédéral et à l'article constitutionnel. Les Sociétés sont invitées à étudier ces documents avant la réunion de Saint-Gall, et à faire connaître leurs observations par écrit à l'Ambassade (1).

Préparation de l'Assemblée annuelle de 1962

Elle aura lieu à Dijon à fin mai ou début de juin. Deux thèmes sont d'ores et déjà arrêtés :

- étude du projet d'article constitutionnel ;
- projet d'une Coopérative de cautionnement.

Pour être utiles, les débats devraient être préparés par l'envoi de deux documents de travail aux Sociétés,

(1) Il est d'autre part entendu que je convoque les délégués à Saint-Gall à une séance la veille du Congrès pour mettre au point les positions que nos porte-parole exprimeront le lendemain.

qui les étudieront et feront part de leurs observations aux rapporteurs. L'Ambassade est prête à se charger de ce travail, mais il serait préférable pour la vie de l'Union, et si elle veut véritablement atteindre ses buts, animer nos groupes, susciter un intérêt continu par des problèmes d'intérêt commun, que cette tâche soit entreprise par l'un de vous, ou un Groupe, une Société.

M. Gruaz (Lyon), pour l'article constitutionnel, le **Cercle suisse de Mulhouse**, pour la Coopérative de cautionnement, acceptent cette mission, et l'Assemblée les en remercie très vivement.

Une troisième question sera mise à l'étude à fin février ou début de mars, à savoir le thème que choisira la Commission des Suisses à l'étranger, pour le Congrès de 1962.

Cotisation

M. Micheli rappelle que l'Assemblée a décidé de porter à 30 NF la contribution des Sociétés aux frais de la prochaine Assemblée. Sur cette somme, qui doit être adressée à M. le Consul François, un montant de 10 NF sera ristourné au « Messager suisse ». Chaque Société recevrira le service de cette publication.

Questions diverses

M. Keller annonce la création d'un service d'information sur les exploitations agricoles à louer et à vendre. La Chambre suisse de Commerce de Besançon a bien voulu accepter de centraliser les offres et les demandes que toutes les Sociétés suisses sont invitées à lui communiquer. Un premier essai, qui semble devoir être concluant, a été fait à propos d'une ferme de 120 hectares et 115 têtes de bétail, dans la Meuse.

M. l'Abbé Portmann (Agen) relève que le congé militaire ne doit pas dépasser deux mois, et que cette prescription n'est plus en harmonie avec les nouvelles dispositions relatives à la taxe militaire. Il souhaite que le congé, révocable en cas de mobilisation, soit établi sans limitation de durée.

Enfin, la séance officielle se termine par un exposé de **M. Micheli**, suivi avec le plus grand intérêt, sur l'**Association de libre échange et le Marché commun**.

★ ★ ★

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que M. l'Ambassadeur Agostino SOLDATI, délégué du Conseil Fédéral près l'O.E.C.E., à Paris, a été nommé Ambassadeur de Suisse en France. « Le Messager suisse de France » lui adresse toutes ses félicitations et se réserve de revenir sur la carrière de M. SOLDATI dans son numéro de septembre.